

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

RÈGLEMENT # 2014-032

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #2013-027
« RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 15 908\$,
PAR UN EMPRUNT, POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2006-006 DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON »**

ATTENDU QUE le refinancement du règlement d'emprunt #2006-006 de la Municipalité de Weedon, ayant un solde non amorti de 795 400\$ a eu lieu en décembre 2013;

ATTENDU QU' il n'y a pas eu de coût de vente, estimé à 15 908 \$, relativement à l'émission du solde du montant ci-haut mentionné;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a, par conséquent, pas eu à emprunter cette somme;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la Municipalité de Weedon ordonne et statue par le règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 2013-027

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Josée Bolduc
Directrice générale / secrétaire-trésorière
par intérim

Richard Tanguay
Maire

Avis de motion : le 13 janvier 2014
Adoption : le 3 février 2014
Résolution # 2014-40
Publication : 6 février 2014